VILLE DE CHAMPS-SUR-MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE
N°ST-2026-267

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

Services Techniques
Réf. : TN/NB/DB/TS/MG

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION AVENUES DES PYRAMIDES ET DU GENERAL DE GAULLE POUR TRAVAUX

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

VU la demande de l'entreprise TPIDF, en date du 06 octobre 2026, d'arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour des travaux sur le réseau d'assainissement, avenues des Pyramides et du Général de Gaulle, du 12 octobre au 13 novembre 2026,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que les travaux sur le réseau d'assainissement, avenues des Pyramides et du Général de Gaulle, effectués par l'entreprise TPIDF, vont perturber la circulation et le stationnement, ceux-ci doivent être réglementés afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 12 au 16 octobre 2026, à l'angle de l'avenue des Pyramides et du Général de Gaulle :

- La société TPIDF sera exceptionnellement autorisée à effectuer des sondages sur le trottoir,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité de façon claire et visible,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 2 : Du 19 au 23 octobre 2026, avenue des Pyramides, à l'angle de la rue Albert Schweitzer :

- Une voie de circulation sera neutralisée à l'avancement du chantier,
- La circulation sera assurée par une déviation passant par : le boulevard de la République et la rue Albert Schweitzer,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité de façon claire et visible,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 3: Du 26 octobre au 13 novembre 2026, avenue du Général de Gaulle, à l'angle du rond-point du 18 juin 1940:

- Une voie de circulation sera neutralisée,
- La circulation sera assurée en demi-chaussée et gérée par hommes trafic,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité de façon claire et visible avec une déviation par les autres passages protégés du carrefour,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 4 : Du 12 octobre au 06 novembre 2026, avenue du Général de Gaulle, au droit des n°83 à 89:

- Le stationnement sera interdit et réservé hors place PMR,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 5 : L'entreprise TPIDF veillera à reprendre le revêtement de la chaussée, du trottoir ainsi que les marquages au sol qui devront être conformes et identiques à l'existant

ARTICLE 6 : L'entreprise TPIDF prendra toutes les dispositions de façon à réduire au minimum la gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transports en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant par l'entreprise TPIDF, et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de l'intervention et en apportera la preuve à la commune ;

ARTICLE 8 : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

ARTICLE 9: Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- SIETREM,
- EPAMARNE,
- TPIDF,
- POLICE MUNICIPALE,

Fait à Champs-sur-Marne, le 08 octobre 2026

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant De l'Etat, a été publié le : 12/10/2026

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,

Michel Colas

MAIRIE de CHAMPS-SUR-MARNE (S-&-M)

Le Maire,

Michel Colas

MAIRIE de CHAMPS-SUR-MARNE (S-&-M)

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr.